

Commune de LINARS – Libertés publiques et pouvoirs de police

A.2018.079

Interdiction de circulation avec mise en place d'une déviation par les rues adjacentes Rue des Hays et Impasse des Hays

Le maire de la commune de LINARS,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée le 31 juillet 2002,

Vu la demande de la SADE, en date du 18 juin 2018,

Considérant que pour effectuer les travaux de renouvellement du réseau AEP, Rue des Hays et Impasse des Hays,

ARRETE

Article 1er - A compter du 25 juin 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation, Rue des Hays et Impasse des Hays, sera interdite sauf riverains et véhicules d'urgence. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé.

Article 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LINARS ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 - Le maire de Linars, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Linars, le 25 juin 2018
Pour le maire et le 1er adjoint absents,
Le 2ème adjoint faisant fonction,



Daniel LAGARDE

Affiché le
25 juin 2018